

DIVERS 10

OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

1. LA REGLEMENTATION

Objectifs et champ d'application :

- la sauvegarde des personnes ;
- l'ensemble des ERP ;
- identification des responsables ;
- oblige au suivi, au contrôle et à l'amélioration des vérifications techniques ;
- joue son rôle de coercition ;
- renforce les sanctions.

2. RESPONSABILITE

Les propriétaires, comme les constructeurs ou les exploitants sont responsables de l'application des règlements de sécurité, de la sauvegarde du public (CCH: art. R 123-3) sans que le contrôle exercé par l'administration ne les dégage de leurs responsabilités (CCH : art. 123-43).

3. CONTROLES ET VISITES

Dans les ERP du 1^{er} groupe (1^{re} à 4^e catégorie).

Avant ouverture

- construction dépôt du dossier de sécurité ;
- contrôle des installations par organismes, personnes ou techniciens agréés.

Après ouverture

- visites périodiques par commission de sécurité ;
- contrôle périodiques par organismes, personnes ou techniciens agréés.

Durant l'exploitation

- tenue d'un registre de sécurité auquel il sera annexé :
 - . les rapports des contrôles périodiques,
 - . des comptes rendus des rapports de visite de la CS,
 - . le PV de réaction au feu des matériaux.

Apposition dans le hall d'accès de l'établissement, de l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

